PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 AVRIL 2025.
Approuvé lors du Conseil Municipal du 14 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 avril à 18h15, le Conseil municipal de la Commune de NEUVY-SUR-BARANGEON (Cher), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Actes en Mairie sous la présidence de Madame Marie-Pierre CASSARD, Maire.

Date de la Convocation du Conseil municipal : 26 mars 2025.

Présents : Mme CASSARD, Mme JAUBERT, Mme LAURENT, M. DELAIGUES, M. BAYARD, M. RUEGGER, Mme CAPLAN, Mme SORNIN, M. KOWALSKI, Mme BOULENGIER, Mme JAMMET

Excusés : M. MARIE donne procuration à Mme CAPLAN,
M. LESIMPLE donne procuration à Mme JAMMET
Mme JENNEAU

Absent : M. BEDIN

Secrétaire de séance : Mme CAPLAN

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

Madame le Maire ouvre la séance, procède à l'appel des membres et constate que le quorum est atteint.
Madame CAPLAN est désignée comme secrétaire de séance.
Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :
Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 février 2025

Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 26 février 2025. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 26 février 2025.

Vote favorable à l'unanimité

Contrat de ville-centre 2022 – 2026 entre le Conseil Départemental du Cher, la ville de Vierzon, la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, les communes de Graçay et Neuvy-sur-Barangeon – Avenant n° 1

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, n° 2022-0323 du 30 mars 2022, n° 2024-1925 du 03 décembre 2024,
Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,
Vu le contrat de Ville-centre 2022/2026 signé en date du 13 juin 2023 entre le Conseil Départemental du Cher, la Ville de Vierzon, la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, les Communes de Graçay et Neuvy-sur-Barangeon,

Considérant que le contrat de territoire est un outil de programmation de projets pluriannuels, s'appuyant sur une enveloppe financière prédéfinie sur une période de cinq ans,
Considérant que le contrat de territoire a pour objet de formaliser l'engagement du Département à soutenir financièrement les projets structurants d'intérêt communautaire, sous maîtrise d'ouvrage des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), des communs pôles, voire des communes membres dont les projets retenus seront identifiés d'intérêt communautaire sur le territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,
Considérant les principaux enjeux auxquels le territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry est confronté :

- développer et diversifier le tissu économique et commercial
- faire du tourisme un atout au service de la qualité de vie et de l'attractivité territoriale
- préserver les ressources et optimiser leur gestion pour répondre aux enjeux des générations futures
- offrir à tous un territoire où il fait bon vivre.

Considérant que la Communauté de communes par délibération n°DEL23/007 en date du 25 janvier 2023 a approuvé les termes du contrat de ville-centre 2022/2026 proposé par le Conseil Départemental du Cher,
Considérant que le Conseil Départemental du Cher propose un avenant n°1 qui a pour objet de modifier l'article 4.2 du contrat de ville-centre,
Considérant que l'article 4.2 liste les opérations qui font l'objet d'un co-financement de la part du Département,
Considérant que les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées,
Considérant que l'avenant n°1 prendra fin au 31 décembre 2026,
Considérant le projet d'avenant n°1, ci-annexé,

Il est proposé :

- d'approuver l'avenant n°1 du contrat de Ville-centre 2022/2026 entre le Conseil Départemental du Cher, la Ville de Vierzon, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, les Communes de Graçay et Neuvy-sur-Barangeon,

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 du contrat et les actes y afférents,

- d'inscrire par exercice budgétaire et pendant la durée du contrat, les crédits nécessaires pour financer les opérations retenues et de recouvrer les subventions correspondantes accordées par le Conseil Départemental du Cher.

Vote favorable à l'unanimité

Convention partenariale Cher Forêt Ecole – avenant n°1

Madame le Maire rappelle la délibération n°3 du 19 janvier 2024.

L'avenant présenté a pour objet d'intégrer de nouveaux partenaires à la convention partenariale de la création « Cher Forêt Ecole ». Ceux-ci vont être inclus dans le projet visant à aménager un espace forestier pédagogique dont l'enjeu est d'expérimenter des actions afin de limiter les effets du réchauffement climatique sur les massifs forestiers

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et délibéré, autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 de la présente convention ainsi que tous documents relatifs à ce projet.

Vote favorable à l'unanimité

Contrat de mandat public SEM TERITORIA – avenant n°1

Madame le Maire présente un projet d'avenant au contrat de maîtrise d'ouvrage notifié le 31 18 avril 2019 à la SEM TERRITORIA qui consiste à l'assistance de maitrise d'ouvrage dans le cadre de la modernisation et restructuration de l'école élémentaire de Neuvy-sur-Barangeon (Cher).

L'objet de cet avenant est de fixer l'enveloppe prévisionnelle de l'opération et de fixer le nouveau montant des travaux et de fixer la nouvelle rémunération du mandataire en prenant en compte la nouvelle estimation prévisionnelle des travaux.

Cette modification entraine un réajustement financier à savoir :

Montant de l'avenant : 9 262.50 € HT
Montant initial marché : 58 237.50 € HT
Montant marché après avenant : 67 500.00 € HT

Il est proposé au Conseil municipal **:**
- d'approuver l'avenant n°1,
- de modifier les crédits dans le budget concerné,
- de notifier la présente délibération au titulaire du marché public,
- d'autoriser Madame le Maire à signer et à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Vote favorable à l'unanimité

Devis lot menuiseries extérieures – Mairie

Madame le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil municipal de la proposition de devis établi par la société NEGRO concernant les menuiseries extérieures de la Mairie.

Elle expose son contenu qui comprend la dépose, fournitures des menuiseries, mise en place de protections intérieures.

Le montant du devis est de 27 987.00 € HT soit 33 584.40 € TTC

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, retient le devis et autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant et à inscrire les crédits afférents au budget principal 2025.

Vote favorable à l'unanimité

Demande de rétrocession - Concession MANÇON – TROUCHAUD - cavurne

Madame le Maire fait part au Conseil municipal d'une demande de rétrocession d'une cavurne dans le cimetière communal de la **Famille MANÇON-TROUCHAUD, cavurne, en date 21 mars 2021.**
La famille veut rétrocéder la cavurne qui sera vide au moment de la rétrocession pour cause de déménagement dans une autre région.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette demande de rétrocession de la cavurne dans le cimetière communal, et précise que la rétrocession s'élève à 366.66 €.

Vote favorable à l'unanimité

Année scolaire 2025/2026 : prix de la cantine scolaire

Pour la rentrée scolaire 2025/2026, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter le prix de la cantine suivant le montant du quotient familial établi par la **C**aisse d'**A**llocations **F**amiliales, **soit 0.05 centimes d'€ par tranche.**

Il sera nécessaire de fournir la notification CAF du dernier quotient familial pour la facturation. A défaut de présentation du quotient familial, le tarif le plus élevé est appliqué.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'appliquer les nouveaux tarifs comme désignés ci-dessous au 1er septembre 2025 :

Libellés	**≤339€**	**Entre 339 € et 585 €**	**Entre 586 € et 904 €**	**≥ 905€**
	Tarif A	**Tarif B**	**Tarif C**	**Tarif D**
Enfant	**2.35 €**	**2.85 €**	**3.45€**	**3.55 €**
Adulte				**5.35 €**

Vote favorable à l'unanimité

Année scolaire 2025/2026 : tarifs de l'accueil périscolaire

Pour la rentrée scolaire 2025/2026, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter le prix de l'accueil périscolaire suivant le montant du quotient familial établi par la **C**aisse d'**A**llocations **F**amiliales, **soit 0.05 centimes d'€ par tranche.**
Elle propose également une augmentation de 1.00 € des droits d'inscription.
Il sera nécessaire de fournir la notification CAF du dernier quotient familial pour la facturation. A défaut de présentation du quotient familial, le tarif le plus élevé est appliqué.
Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se positionner sur le fait que les droits d'inscription puissent être réduits de moitié quand la famille arrive en cours d'année sur le territoire communal.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'appliquer les nouveaux tarifs comme désignés ci-dessous au 1er septembre 2025 et indique que le droit d'inscription augmente de 1.00 € passant de 24.00 € à 25.00 € par enfant.

Libellés	≤339€	Entre 339 € et 585 €	Entre 586 € et 904 €	> 905€
	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D
Accueil périscolaire Matin	1.05€	1.15€	1.25€	1.30€
Accueil périscolaire Soir	2.20€	2.40€	2.50€	2.60€

Droit inscription : 25 € par enfant

Vote favorable à l'unanimité

Affouages 2024 - 2025 : forêt communale / gestion ONF

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la réalisation de coupe de bois par des affouagistes sur les parcelles communales de : la Boulasse (n°2), le long de la route départementale RD 30 (n°13) et le long de la bordure du chemin de Villatte (n°22), parcelles forestière en gestion ONF.

Ces coupes de faible volume sont nécessaires pour des raisons de sécurité car il s'agit soit d'arbres morts sur pied, soit déjà à terre, soit d'arbres penchés en limite du domaine public routier, sentiers pédestres et d'habitations.

Une partie de la parcelle n°22 a été exploitée à la demande des services du Conseil Départemental du Cher, en lien avec Cher Forêt Ecole.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, approuve la réalisation des coupes de bois comme précisé ci-dessus.

Vote favorable à l'unanimité

Convention de mise à disposition de service entre la Commune de Neuvy-sur-Barangeon et la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry pour l'année 2025.

Madame le Maire expose ce qui suit :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,
Considérant que dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il convient de fixer et de préciser les modalités de mise à disposition d'une part des agents territoriaux de la collectivité à la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry dans le cadre d'un transfert partiel de service et d'autre part, des moyens techniques nécessaires aux services mis à disposition,
Considérant que la mise à disposition à temps non complet concerne pour le service technique (entretien de la voirie, propreté des points d'apports ordures ménagères) et le service Enfance-Jeunesse et aide d'une personne supplémentaire en cas de besoin (préparation des repas à la cantine de Neuvy-sur-Barangeon pour le centre de loisirs intercommunal de Vouzeron),

Considérant que pour l'exercice de ces missions, il convient de statuer sur la convention qui précise les conditions et modalités de cette mise à disposition des services de la Commune de Neuvy-sur-Barangeon au profit de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry pour l'année 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve cette convention de mise à disposition de services entre la Commune de Neuvy-sur-Barangeon et la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, et autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Vote favorable à l'unanimité

Procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements du service de l'eau potable à la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry

Vu la délibération n°24/131 de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en date du 25 septembre 2024 portant transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées à, compter du 1er janvier 2025

Vu la délibération n°12 de la commune de Neuvy-sur-Barangeon en date du 6 décembre 2024 portant transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées à, compter du 1er janvier 2025 à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes de Villages de la Forêt avec extension à la commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n° 2020-1620 du 22 décembre 2020, n°2022-0323 du 30 mars 2022, n° 2024-1925 du 03 décembre 2024,

Considérant les dispositions des articles L 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales qui stipule que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. La mise à disposition doit être constatée par procès-verbal contradictoirement et précisant notamment la consistance, la situation juridique, l'état des biens.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements pour le service de l'eau potable à la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry

Vote favorable à l'unanimité

Procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements du service de l'assainissement collectif à la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry

Vu la délibération n°24/131 de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en date du 25 septembre 2024 portant transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées à, compter du 1er janvier 2025

Vu la délibération n° 12 de la commune de Neuvy-sur-Barangeon en date du 6 décembre 2024 portant transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées à, compter du 1er janvier 2025 à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes de Villages de la Forêt avec extension à la commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n° 2020-1620 du 22 décembre 2020, n°2022-0323 du 30 mars 2022, n° 2024-1925 du 03 décembre 2024,

Considérant les dispositions des articles L 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales qui stipule que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à

disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. La mise à disposition doit être constatée par procès-verbal contradictoirement et précisant notamment la consistance, la situation juridique, l'état des biens.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements pour le service de l'assainissement collectif à la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry.

Vote favorable à l'unanimité

Désaffection et déclassement du domaine public communal d'une portion d'une parcelle appartenant au domaine public communal

Madame le Maire donne lecture de l'exposé suivant :
La collectivité est propriétaire de la parcelle dans le cadre du domaine public de la commune, parcelle affectée en partie à la circulation publique.
M. et Mme DANTART Jean-Pierre et Patricia, propriétaires de la parcelle non bâtie sise « La Croix - Rue du Champ de Foire aux Moutons » et cadastrée section A n° 2029, ont sollicité la collectivité une demande d'acquisition d'une portion de la parcelle communale cadastrée située en continuité de leur propriété pour une superficie d'environ 15 m x 3m soit 45 mètres carrés. Cette opération nous permettrait une construction future.

La collectivité a étudié la demande M. et Mme DANTART Jean-Pierre et Patricia et il en ressort que la portion de parcelle, objet de la demande d'acquisition, correspond à la limite de leur propriété et de la parcelle du domaine public.
Elle ne présente donc aucune utilité publique d'être conservée par la collectivité car elle ne change en rien la libre circulation publique
En outre, avant d'envisager toute cession d'une portion de cette parcelle communale à leur profit, il convient de constater en application de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation de ce bien non bâti et de prononcer son déclassement du domaine public communal.
La désaffectation matérielle de ce fond de jardin est d'ores et déjà avérée via la clôture existante et l'impossibilité pour le public d'y accéder.

Avant toute cession de la portion de la parcelle, il revient au Conseil municipal de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal de sorte que la parcelle soit intégrée dans le domaine privé communal.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Plan Local d'Urbanisme,
Considérant que la collectivité est propriétaire de la parcelle dans le cadre du domaine public de la commune, parcelle affectée en partie à la circulation publique
Considérant la nécessité de constater la désaffectation d'une portion de la parcelle et de prononcer son déclassement du domaine public communal, afin de pouvoir donner suite à la demande d'acquisition de Monsieur et Mme DANTART Jean-Pierre et Patricia.

Après en avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :
- Décide de constater la désaffectation d'une partie de la parcelle du domaine public communal en limite de la propriété des propriétaires,
- Décide de prononcer le déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Vote favorable à l'unanimité

Désignation d'un délégué au collège des agents au CNAS (Centre National de l'Action Sociale)

Au vu de la délibération n° 7 du 19 juin 2020, il s'avère que l'agent délégué pour le collège des agents ne veut plus exercer cette mission. Il apparaît donc nécessaire de nommer un(e) autre agent(e).

Madame Cassard, Maire propose la candidature de :
- Madame RAMBAUD Lauren, Adjoint Administratif Principal de de 2ème classe, déléguée pour le collège des agents.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal acceptent la candidature proposée par Madame le Maire.

Vote favorable à l'unanimité

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget Eau

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget Eau,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Madame Marie-Pierre CASSARD, Maire s'est retirée pour laisser la présidence à M. DELAIGUES François, Adjoint au Maire, pour le vote du compte financier unique 2024 ?

Sur proposition de Monsieur DELAIGUES François, Adjoint au Maire,

Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, PREND ACTE des résultats de l'exercice 2024 qui ressortent ainsi qu'il suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement
Recettes	47 900.52 €	77 747.61 €
Dépenses	86 767.91 €	57 940.25 €
Résultat de l'exercice	- **38 867.39€**	**19 807.38 €**

Décide d'approuver le Compte Financier Unique tel qu'il est présenté.

Vote favorable à l'unanimité

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget Assainissement collectif

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget Assainissement,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Madame Marie-Pierre CASSARD, Maire s'est retirée pour laisser la présidence à M. DELAIGUES François, Adjoint au Maire, pour le vote du compte financier unique 2024,

Sur proposition de Monsieur DELAIGUES François, Adjoint au Maire,

Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, PREND ACTE des résultats de l'exercice 2024 qui ressortent ainsi qu'il suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement
Recettes	66 652.70 €	43 886.00 €
Dépenses	62 871.14 €	42 362.51 €
Résultat de l'exercice	**3 781.56 €**	**1 523.49 €**

Décide d'approuver le Compte Financier Unique tel qu'il est présenté.

Vote favorable à l'unanimité

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget Principal

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget Assainissement,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Madame Marie-Pierre CASSARD, Maire s'est retirée pour laisser la présidence à M. DELAIGUES François, Adjoint au Maire, pour le vote du compte financier unique 2024,

Sur proposition de Monsieur DELAIGUES François, Adjoint au Maire,

Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, PREND ACTE des résultats de l'exercice 2024 qui ressortent ainsi qu'il suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 206 828.07 €	111 229.38 €
Dépenses	1 155 659.38 €	176 030.73 €
Résultat de l'exercice	**51 168.69 €**	- **64 801.35 €**

Décide d'approuver le Compte Financier Unique tel qu'il est présenté.

Vote favorable à l'unanimité

Budget principal – Affectation des Résultats du Compte Financier Unique 2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Libellés	
Solde d'exécution de clôture de fonctionnement : excédent	34 332.25 €
Solde d'exécution de clôture d'investissement : déficit	- 130 658.54 €
Résultat total : déficit	- **96 326.29**
Etat des restes à réaliser : - Dépenses - Recettes	
Excédent de fonctionnement capitalisé : 1068	**34 332.25 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats comme ci-dessus.

Vote favorable à l'unanimité

Taux d'imposition 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du Code général des impôts,

Madame le Maire propose d'augmenter les taux votés en 2024 et de fixer les taux 2025 comme suit :

Taxe Habitation (résidences secondaires)	**21.51 %**
Taxe Foncière bâtie	**34.92 %**
Taxe Foncière Non Bâtie	**35.56 %**

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve la proposition de Madame le Maire et décide de fixer les taux pour l'année 2025 comme précisé ci-dessus, et charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre, via la plateforme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment rempli, complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Vote favorable à l'unanimité

Subventions aux associations communales – année 2025

Madame le Maire propose au Conseil municipal de voter les subventions à verser aux associations communales suivantes pour l'année 2025 :

Libellés	Subventions 2024	Subventions 2025	
		Proposition	Vote
Amicale des sapeurs-pompiers	*450*	*450*	***450***
Subvention 14 juillet	***1 000***	***1 000***	***1 000***
Moto Club de Sologne	*450*	*450*	***450***
Association Parents Elèves NANVY	*250*	*250*	***250***
La Forêt au Diapason	*350*	*350*	***350***
La Forêt en Camaïeu	*450*	*450*	***450***
U.S.N.N.V. Foot	*350*	*350*	***350***
Judo Club Neuvycéen	*350*	*350*	***350***
Sologne Danse Attitude	*350*	*350*	***350***

Club Loisirs Neuvycéen	*250*	*250*	***250***
TC2N (Tennis)	*350*	*350*	***350***
Amicale des Chasseurs	*250*	*250*	***250***
Amicale La Truite Saumonée	*250*	*250*	***250***
Association Canine Neuvycéenne	*250*	*250*	***250***
Coopérative scolaire	*1 200*	*1 200*	***1 200***
TOTAL	**6 550**	***6 550***	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions à verser aux associations communales comme indiqué ci-dessus (compte 65748) pour l'année 2025.

Vote favorable à l'unanimité

Subventions aux associations extérieures et organismes – année 2025

Madame le Maire propose au Conseil municipal de voter les subventions à verser aux associations extérieures et organismes suivantes pour l'année 2025 :

Libellés	**Subventions 2024**	**Subventions 2025**	
		Proposition	**Vote**
Prévention routière	*100*	*100*	*100*
Restos du cœur	*400*	*400*	*400*
Secours populaire français	*1 000*	*1 000*	*1 000*
POCL – Ligne grande Vitesse	*100*	*100*	*100*
Secours catholique	*200*	*200*	*200*
Jeunesse en plein air	*100*	*100*	*100*
Accès aux droits	*100*	*100*	*100*
Association Nançay Anes	*150*	*150*	*150*
ADMR	*100*	*100*	*100*
AFP (Paralysés de France)	*100*	*100*	*100*
Ligue contre la sclérose en plaques	*100*	*100*	*100*
Sologne Nature Environnement	*0*	*100*	*100*
MAM – Les petits marcassins (10 ans)	*0*	*300*	*300*
Fondation du Patrimoine	*0*	*100*	*100*

Croix rouge	*0*	*100*	*100*
Vie Libre (addictologie)	*100*	*100*	*100*
TOTAL	***2 550***	***3 150***	***3 150***

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions à verser aux associations extérieures et organismes comme ci-dessus (compte 65748) pour l'année 2025.

Vote favorable à l'unanimité

Provisions pour créances douteuses pour l'année 2025

L'instruction budgétaire et comptable M 57 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.
La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes.
Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 %

Il est proposé au Conseil municipal de constituer une provision pour les restes à recouvrer au 31/12/2024 d'un montant de 290.00 €.

Les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre budgétaires entre sections et sont retracées en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » et en recette de la section d'investissement au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections ».

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, :
- décide de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer au 31/12/2024 pour un montant de 290.00 €.
- impute la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Vote favorable à l'unanimité

Vote du budget primitif 2025 du budget principal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le budget primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **Section d'Investissement : 2 211 609.54 €**

- **Section de Fonctionnement : 1 180 387.00 €**

Vote favorable à l'unanimité

Budget principal – opérations sur amortissements : biens amortis à tort

- Une erreur a été relevé dans la nomenclature des biens amortissables du budget principal.
- 4 biens sont concernés :
- 3 biens au compte 28152 - amortissements installation de voirie et 1 bien au compte 21578 – autres amortissements dont les détails suivent :
-

Compte et libellé	***N° inventaire***
28152 – amortissements installation de voirie	*01/2023 : borne marché – Place de la Mairie* *09/2023 : panneaux chevrons* *12/2023 : panneaux – poteaux - fixations*
281578 – autres amortissements	*10/2023 : Tarière*

- Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de se prononcer sur le fait de créditer les comptes désignés ci-dessous et de débiter le compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé afin de régulariser cette erreur pour les montants inscrits ci-dessous, à savoir :

- Comptes à créditer :

Compte et libellé	**Montant**
28152 – amortissements installations de voirie	932.00 €
281578 – autres amortissements	50.00 €

- Compte à débiter :

Compte et libellé	**Montant**
1068 – excédent de fonctionnement capitalisé	982.00 €

- Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte ces opérations comptables sur amortissements.

Vote favorable à l'unanimité

Afin d'étudier certains points, le Conseil municipal se poursuit en réunion d'élus à portée générale (sans délibération).

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont signé au Registre, le Maire et la secrétaire de séance.